

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 14 avril 2026

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 038-213803570-20260414-DEL202641FORELU-DE



L'an deux mil vingt-six, le quatorze avril, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ (Isère), dûment convoqués le trois avril deux mils vingt-six se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUMOUCHEL, Maire.

PRESENTS : Frédéric DUMOUCHEL, Emilie CHAISSAN, Christophe VAGINAY, Chrystelle GERLAND, Jean-Marie BOSCH, Marie-Pierre MANGE, Fabienne COTTAZ, Grégory JACQUOT, Séverine VENNITTI (arrivée à 19h39), Julien COLAS, Malika ELQOBAI, Norman APOSTLE, Danièle PRIMARD, Amaury COCHET, Sylvie LAVIEILLE, Joël EMONET, Anne-Céline BLONDEL, Laurent CHAISSAN, Manon PRIMARD, Michael PRIMARD, Jean-Philippe MONIN-BONNARD

POUVOIRS : Patrick DUBOIS donne pouvoir à Jean-Marie BOSCH, Coralie VERNEY donne pouvoir à Manon PRIMARD

Secrétaire de séance : Jean-Marie BOSCH

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

DEL 2026 41 Délibération fixant les orientations en matière de formation pour les élus (Votée à l'unanimité)

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2123-12 du code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les 3 mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit de formation de ses membres,

DECIDE

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités, la formation des membres du conseil municipal est validée sur les formations en lien avec les délégations.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre le 16/04/2026 ;

Le Secrétaire,

Jean-Marie BOSCH

Le Maire,

Frédéric DUMOUCHEL

